



VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2010

L'an deux mil dix le 31 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents :** M. DELMAS, M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire,** M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, Mme CAPRON, **Conseillers municipaux délégués** M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, **Conseillers municipaux**

**Etaient représentés :**  
Mme SIMON, par M. DELMAS  
M. TOUZET, par Mme TOUZET

**Etait absent :**  
M. YACOUBI

**Secrétaire de séance :**  
M. BIGORGNE

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation du procès verbal de la séance du 26 avril 2010**
- **Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;**
- **Communication des D.I.A. ;**

**FINANCES**

- **Tarifs municipaux 2010-2011 ;**
- **Budget principal : décision modificative n° 1 ;**
- **Subventions 2010 aux associations – complément ;**

**RESSOURCES HUMAINES**

- **Avancements de grade et promotions internes : modification du tableau des effectifs ;**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

- **Participation aux frais de fonctionnement 2008/2009 de l'Institution Saint Joseph pour les enfants de Pont-Sainte-Maxence scolarisés dans cet établissement ;**

**LOGEMENT**

- **Vente de deux logements HLM : avis du Conseil municipal ;**
- **Questions diverses**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2010**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 avril 2010.

M. BIGORGNE indique à Monsieur le Maire qu'il attend une réponse à ses interrogations sur le coût réel de l'abonnement au service de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire répond à M. BIGORGNE qu'une erreur du service de la DDEA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville pour le renouvellement de la délégation du service public de distribution de l'eau potable, avait fait apparaître le montant de référence de l'abonnement deux fois plus élevé qu'il n'était. Si le nouveau montant de l'abonnement est donc plus élevé, il est cependant compensé par le supplément de services apportés dans le cadre du nouveau contrat de délégation.

Il n'y a pas d'autre remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

- Travaux de mise en conformité électrique de la piscine  
Entreprise : VERFAILLIE  
Montant TTC 3222.36 €
- Mise en conformité électrique du logement du cinéma Le Palace  
Entreprise : VERFAILLIE  
Montant TTC : 3496.15 €
- Balayage sur la Commune (Voirie 8 jours, marché Centre Ville 31 semaines, Foire)  
Entreprise : VEOLIA PROPRETE  
Montant TTC : 15086.50 €
- Diagnostic immobilier avant vente immeuble 13 rue Garnier  
Entreprise : SOCOTEC  
Montant TTC : 2093.00 €
- Lancement d'une enquête publique en vue, d'une part, de proposer au Conseil Municipal le déclassement d'une portion de terrain rue Cajoux, située sur le domaine public, afin de la céder à Madame Coint, et d'autre part, de procéder à la reprise des voiries de la résidence « la Plaine de Sarron ».

**COMMUNICATION DES D.I.A.**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

\*\*\*

**FINANCES**

**N° 2010-065  
TARIFS MUNICIPAUX 2010-2011**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY indique au Conseil Municipal que la proposition des tarifs municipaux 2010-2011 fait suite à un long travail de préparation réalisé en Commission des Finances. Chacun des conseillers municipaux ayant été destinataires de la liste des tarifs proposés, il propose de n'en pas refaire la lecture mais de rappeler les quelques principes qui ont présidé à leur calcul.

En premier lieu, la Commission des Finances a eu pour souci de poursuivre le choix fait depuis deux années d'amener progressivement au prix coûtant les tarifs de la mise à disposition des maîtres-nageurs auprès d'organismes extérieurs. Cela explique que l'augmentation proposée dépasse largement le taux de l'inflation.

En second lieu, la Commission a choisi d'appliquer à l'ensemble des tarifs, sauf exceptions, le principe d'une augmentation égale au taux de l'inflation constaté au 31 décembre de l'année écoulée, soit 0,8% pour cette année. Au besoin, les tarifs résultant de cette application ont été arrondis afin de faciliter la gestion des régies municipales.

En troisième lieu, la Commission des Finances a choisi de ne pas augmenter les tarifs des services de loisirs proposés aux enfants. M. ROBY attire l'attention sur la réduction des pénalités de retard réclamées à la bibliothèque, afin que celles-ci ne soient pas trop lourdes pour les familles n'ayant pas l'effet contreproductif de dissuader des enfants de s'inscrire à la bibliothèque.

En dernier lieu, la Commission a choisi de simplifier les tarifs de la foire annuelle, en distinguant seulement selon que l'exposant a ou non réservé son stand. Il a également été proposé de maintenir les tarifs délibérés concernant les marchés du mardi et du vendredi (prix au mètre linéaire et abonnements) qui constituent un moyen de fidéliser les commerçants. M. ROBY précise que les tarifs diffèrent selon que les commerçants sont issus ou non de communes de la CCPOH : il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le tarif préférentiel aux commerçants labellisés par le PNR.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

M. BIGORGNE confirme le travail important réalisé par la Commission des Finances et précise adhérer sur la forme mais pas sur le fond, à cause du maintien de tarifs différenciés préférentiels pour les communes de la CCPOH alors que celles-ci ne proposent pas de tels tarifs pour les habitants de la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

A la question de Monsieur le Maire, M. BIGORGNE indique qu'il pense plus précisément aux tarifs de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'à la construction de la bibliothèque, la Ville avait obtenu un subventionnement de la Région à la condition que l'équipement soit précisément ouvert à l'ensemble de la CCPOH. Il ajoute que ce n'est pas parce que la solidarité n'est pas réciproque qu'il ne faut pas l'encourager, et c'est volontiers qu'il encouragera les autres

communes à procéder de même. Il attire enfin l'attention sur le statut des bibliothèques concernées dans les autres communes, qui peuvent être associatives.

M. BIGORGNE indique que c'est aussi dans le souci d'appeler les autres communes à faire de même qu'il faisait cette remarque.

Il n'y a pas d'autres questions. Monsieur le Maire met aux voix.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2009-79 du 25 mai 2009 portant adoption des tarifs municipaux 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2009-92 du 29 juin 2009 complétant la délibération n°2009-79 du 25 mai 2009 susvisée,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux afin d'assurer les missions de service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Adopte la décision suivante :

### Article 1<sup>er</sup> : Principe et période d'application

Seront appliqués aux services municipaux, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 août 2011 inclus, les tarifs tels que définis dans les articles suivants.

### Article 2 : Piscine municipale

I. Les tarifs de l'heure/année d'occupation de la piscine municipale par les autres communes et les autres organismes divers à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 sont définis comme suit :

- Avec le concours d'un MNS en surveillance et d'un MNS en enseignement : ..... 4 500,00 €
  - Avec le seul concours d'un MNS en surveillance : ..... 4 000,00 €
- La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

II. Les tarifs d'entrée à la piscine municipale sont définis comme suit :

- a) Entrées individuelles :
- Baigneurs jusqu'à 18 ans révolus : ..... 1,80 €
  - Baigneurs à partir de 19 ans : ..... 2,90 €

b) Abonnements :

Pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence :

- Enfants jusqu'à 18 ans révolus et pour 10 entrées : ..... 10,60 €
  - à partir de 19 ans et pour 20 entrées : ..... 31,30 €
- Pour les habitants de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- Enfants jusqu'à 18 ans révolus et pour 10 entrées : ..... 15,50 €
- à partir de 19 ans et pour 10 entrées : ..... 24,20 €

c) Ouverture d'été :

Tarif spécial pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence :

- Enfants jusqu'à 18 ans révolus, la carte : ..... 17,00 €
  - à partir de 19 ans, la carte : ..... 26,20 €
- La carte donne accès sans limitation du nombre d'entrées et sous réserve des capacités maximales d'accueil de l'équipement.

- Entrée du parc : ..... 1,00 €
- La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

III. Le tarif des abonnements sont définis comme suit :

a) Cours de natation, d'aquagym et pour « aquaphobes » :

- l'abonnement est valable pour une année scolaire de septembre à juin, soit 30 séances ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné de l'une des séances.

- Montant de l'abonnement annuel :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : ..... 80,60 €
- pour les habitants d'autres communes : ..... 146,20 €

b) Activités « ados » :

- l'abonnement est valable pour une année scolaire de septembre à juin, soit 30 séances ; aucun échange ou remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'abonné de l'une des séances.

- Montant de l'abonnement annuel :

- pour les habitants de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : ..... 40,30 €
  - pour les habitants d'autres communes : ..... 72,10 €
- La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

IV. La gratuité d'accès à la piscine est accordée aux publics suivants :

- a) Les enfants de moins de 6 ans.
- b) Les membres suivants du personnel communal :

- les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la commune de Pont-Sainte-Maxence
- les agents employés par le centre de Gestion de l'Oise et mis à la disposition de la commune, lorsque la durée consécutive de la mise à disposition à la ville est supérieure à 12 mois,
- les agents retraités ayant fait valoir leur droit à la retraite lorsqu'ils étaient en activité à la commune de Pont-Sainte-Maxence,
- les conjoints (époux, épouse, concubin, concubine, pacsé) et leurs enfants jusqu'à l'année de leurs 20 ans,
- la gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

c) les sapeurs pompiers de Pont-Sainte-Maxence dans le cadre de leurs entraînements « natation » pendant les heures d'ouverture au public à effectif réduit et encadrés par un responsable du groupe. La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

d) les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et les personnes qui servent au calcul du montant de l'allocation sur présentation de la notification d'attribution du Revenu de Solidarité Active et pendant la durée figurant sur cette notification. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

e) les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, sur présentation de la notification de ladite allocation et d'un certificat médical autorisant la pratique d'une activité aquatique et leur accompagnateur désigné nommément. Le dossier est instruit par le Centre Communal d'Action Sociale qui propose les bénéficiaires.

f) Les animateurs et les enfants inscrits aux Centres de Loisirs Sans Hébergement, les animateurs et les Adolescents de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, les accompagnateurs et les élèves inscrits dans le cadre de l'opération « Collège Ouvert »

g) les agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels employés par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

La gratuité est valable un an, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

h) les membres des associations « Office Maxipontain des Retraités et des Personnes Agées » et « Gymnastique Volontaire », pour lesquelles le personnel communal dispense une animation de baignade et de natation, de l'association Groupe d'Activités Subaquatiques Pontois, pour lequel le personnel communal assure une surveillance.

### Article 3 : Mise à disposition de personnel

Néant.

### Article 4 : Salles communales

I. Les tarifs de location des salles communales et de location de matériel et de mobilier sont définis comme suit :

Salle Claude Monnet	Tarif horaire - non lucratif	14,00 €
	Tarif horaire - lucratif	25,50 €
	Tarif week-end	585,00 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - non lucratif	373,00 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - lucratif	555,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - non lucratif	252,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - lucratif	433,50 €
	Frais d'entretien	121,00 €
	Compte 25 % pour la journée	93,00 €
	Compte 25 % pour le week-end	146,00 €
Salle des Falaises	Tarif horaire - non lucratif	9,00 €
	Tarif horaire - lucratif	16,50 €
	Tarif week-end	282,50 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - non lucratif	181,50 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - lucratif	262,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - non lucratif	121,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - lucratif	174,00 €
	Frais d'entretien	60,50 €
	Compte 25 % pour la journée	45,50 €
	Compte 25 % pour le week-end	71,00 €
Salle LCR Les Terriers	Tarif horaire - non lucratif	9,00 €
	Tarif horaire - lucratif	16,50 €
	Tarif week-end	282,50 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - non lucratif	181,50 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - lucratif	262,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - non lucratif	121,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - lucratif	174,00 €
	Frais d'entretien	60,50 €
	Compte 25 % pour la journée	45,50 €
	Compte 25 % pour le week-end	71,00 €
Salle Daniel Gatti	Tarif horaire - non lucratif	10,00 €
	Tarif horaire - lucratif	Néant
	Tarif week-end	353,00 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - non lucratif	282,50 €
	Tarif journalier (salle+ménage+tables+chaises) - lucratif	Néant
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - non lucratif	222,00 €
	Tarif journalier (salle+tables+chaises) - lucratif	Néant
	Frais d'entretien	60,50 €
	Compte 25 % pour la journée	55,50 €
	Compte 25 % pour le week-end	88,50 €
Toutes les salles	Supplément de ménage pour trop de saissures	60,50€
haise	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	0,50 €
	Tarif journalier à partir du 4 <sup>e</sup> jour	0,25 €
Tabla	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	1,20 €
	Tarif journalier à partir du 4 <sup>e</sup> jour	0,70€
Barrière	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	3,20 €
	Tarif journalier à partir du 4 <sup>e</sup> jour	1,65 €
Podium	Tarif journalier pour les 3 premiers jours	7,00 €
	Tarif journalier à partir du 4 <sup>e</sup> jour	3,55 €

II. Les modalités d'application des tarifs ainsi définis sont les suivantes :

- a) L'acompte de 25 % du prix de la location doit être versé au moment de la demande et au moins 15 jours avant la prise de location. L'acompte est perdu en cas d'annulation sauf cas de force majeure.
- b) Le supplément de ménage est dû en cas de salissures excessives constatées à l'état des lieux.
- c) En cas de mise à disposition de matériel, sauf cas de mise à disposition gratuite, un prix minimum de ..... 12 €
- d) est facturé indépendamment de la nature et du nombre d'unités mises à disposition.
- e) La mise à disposition des salles et du matériel associé est consentie gratuitement, hormis pour les activités ayant un but lucratif :
- aux associations locales,
  - aux organisations syndicales,
  - aux partis politiques,
  - au personnel de la Commune et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels),
  - aux écoles primaires et maternelles de la commune,
  - aux coopératives scolaires de ces écoles.
- f) La gratuité de l'entretien est accordée aux écoles élémentaires et aux écoles maternelles de la commune ainsi qu'aux coopératives scolaires de ces écoles.
- g) La gratuité de l'entretien est accordée :
- aux associations locales,
  - aux organisations syndicales,
  - aux partis politiques
- lorsque la salle a été mise à leur disposition pour :
- une assemblée générale,
  - une réunion de travail,
  - une permanence,
  - une activité hebdomadaire.
- à la condition expresse que ces activités ne soient pas suivies d'un repas, d'un cocktail, ou de toute autre animation festive.
- h) La gratuité de l'entretien est accordée exceptionnellement, quelle que soit la nature de l'occupation, aux associations locales lors de leur première occupation annuelle de la salle Claude Monnet si celle-ci n'excède pas trois jours consécutifs.
- i) La gratuité de la mise à disposition de la salle Claude Monnet, du matériel et des frais de ménage à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour ses assemblées.

III. La recette correspondante sera inscrite à l'article 70388 du budget communal.

#### Article 5 : Cimetières

I. Les tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux sont définis de la manière suivante :

- Concession temporaire 15 ans (renouvelable)..... 43 €/m<sup>2</sup>
- Concession trentenaire (renouvelable) : ..... 111 €/m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire (renouvelable) : ..... 277 €/m<sup>2</sup>

II. Les tarifs des cases doubles des columbariums des cimetières communaux sont définis de la manière suivante :

- Concession de 15 ans (payable au 1<sup>er</sup> dépôt, renouvelable).. 260 €/m<sup>2</sup>
- Concession trentenaire (payable au 1<sup>er</sup> dépôt, renouvelable) : ..... 520 €/m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire (payable au 1<sup>er</sup> dépôt, renouvelable) : ..... 1 040 €/m<sup>2</sup>

III. Les tarifs des caveaux des cimetières communaux sont définis de la manière suivante :

- Caveau 1 place : ..... 405,00 €
- Caveau 2 places : ..... 605,00 €
- Caveau 3 places : ..... 810,00 €
- Caveau 4 places : ..... 1 010,00 €

IV. La recette correspondante sera inscrite à l'article 70311 du budget communal.

#### Article 6 : Bibliothèque municipale

I. Le montant de la cotisation annuelle de la bibliothèque, matérialisée par la délivrance d'une carte « emprunteur », est défini comme suit :

- a) usagers n'habitant pas Pont-Sainte-Maxence ni l'une des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte : 20,00 €
- b) usagers habitant l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte :

  - Moins de 21 ans : ..... gratuité
  - 21 ans et plus : ..... 5,00 €
  - Carte de lecture sur place : ..... gratuité

- c) usagers habitant Pont-Sainte-Maxence : ..... gratuité
- d) membres stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels du personnel communal, leurs conjoints et leurs enfants : ..... gratuité
- e) membres stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels du personnel de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte : ..... gratuité

La gratuité est valable 12 mois, de la date de délivrance à la date anniversaire.

En cas de perte, le remplacement de la carte « emprunteur » est facturé : ..... 2,00 €.

II. Les tarifs du photocopieur mis à la disposition des usagers sont fixés comme suit :

- Format A4 (la copie) : ..... 0,20 €
- Format A3 (la copie) : ..... 0,40 €

III. Le tarif des impressions du service multimédia (noir et blanc, couleur, format A4) est fixé comme suit :

- 10 premières impressions : ..... gratuité
- A partir de la 11<sup>e</sup> impression (la tranche de 10 impressions) : ..... 0,10 €

IV. Le montant des pénalités de retard est établi comme suit :

- a) De 0 à 20 ans inclus (par livre et par semaine de retard) : ..... 0,30 €
- b) A partir de 21 ans (par livre et par semaine de retard) : ..... 1,00 €.
- c) Nonobstant les dispositions des a) et b), à compter de la 2<sup>ème</sup> relance en envoi recommandé sans accusé de réception, en sus de la pénalité due, il est facturé la totalité des frais d'affranchissement (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> relances).

Si le livre n'est pas rendu sous les 15 jours à compter de la date de réception du recommandé de la 3<sup>ème</sup> relance, un titre de recettes est émis pour le montant total de la pénalité due égal au nombre de semaines de retard jusqu'à la date de la 3<sup>ème</sup> relance, des frais d'affranchissement et du montant du remplacement du livre non restitué. Si le livre est restitué en l'état il sera remboursé.

V. Le tarif d'entrée aux spectacles et animations organisées par la bibliothèque municipale est fixé à ..... 2,00 €.

VI. La recette correspondante sera inscrite à l'article 7062 du budget communal.

#### Article 7 : Sorties

Néant

#### Article 8 : Ecole municipale des sports

I. Les tarifs de l'école municipale des sports et de natation sont définis comme suit :

- a) Enfant habitant Pont-Sainte-Maxence, par an :

  - 1<sup>er</sup> enfant : ..... 27,00 €
  - 2<sup>ème</sup> enfant : ..... 19,00 €
  - 3<sup>ème</sup> enfant : ..... 14,00 €

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget communal.

b) Par dérogation aux dispositions du a), la gratuité est accordée pour les enfants du personnel communal, agents stagiaires, titulaires, non titulaires et contractuels domiciliés dans la commune.

#### Article 9 : Jardins familiaux

La mise à disposition des parcelles à l'usage de jardins familiaux est consentie gratuitement.

#### Article 10 : Raccordement au réseau d'assainissement collectif

La redevance de raccordement à l'égout est, par branchement, de : ..... 504,00 €.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 758 du budget annexe de l'assainissement.

#### Article 11 : Location du gymnase Léo Lagrange

Montant annuel de la location pour une heure hebdomadaire :

- du gymnase Léo Lagrange : ..... 410,00 €
- du DOJO : ..... 68,00 €.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70631 du budget de la commune.

#### Article 12 : Délivrance d'arrêté d'alignement

La redevance pour la délivrance d'un arrêté d'alignement est, par arrêté délivré, de : €.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 70388 du budget communal.

#### Article 13 : Occupation du domaine public communal

I. Les tarifs d'occupation du domaine public sont établis comme suit :

- a) Marché de plein air :

  - Pour les producteurs domiciliés sur le territoire de la CCPOH ou labellisés par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

    - Abonnement annuel (prix au mètre linéaire) : ..... 28,00 €
    - Prix journalier (hors abonnement, prix au mètre linéaire) : ..... 0,80 €

  - Pour les autres producteurs :

    - Abonnement annuel (prix au mètre linéaire) : ..... 35,00 €
    - Prix journalier (hors abonnement, prix au mètre linéaire) : ..... 1,00 €

- b) Foire :
- Avec réservation (prix au mètre linéaire) : ..... 4,00 €
  - Sans réservation (prix au mètre linéaire) : ..... 6,00 €
- c) Manèges et cirques :
- Tarif (prix par jour et par m2) : ..... 0,30 €
- d) Camions d'outillage :
- Tarif (forfait) : ..... 17,00 €
- e) Benches, échafaudages, déménagements :
- La 1ère journée (forfait) : ..... 13 €
  - Les journées suivantes (prix par jour et par m2) : ..... 0,90 €
- II. La recette correspondante sera inscrite à l'article 7336 du budget communal.

**Article 14 : Transports maxipontains**

Les transports urbains maxipontains sont gratuits.

**Article 15 : Restauration scolaire**

I. Les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2010/2011 sont établis comme suit :

a) Pour les usagers de la restauration scolaire, maternelle ou élémentaire, le tarif applicable est basé sur le quotient familial, conformément au tableau suivant :

Quotients	Tarifs par jour et par enfant	
	Elémentaire	Maternelle
Jusqu'à 3474	1,57 €	1,52 €
De 3475 à 5613	1,87 €	1,82 €
De 5614 à 7474	2,27 €	2,21 €
De 7475 à 9350	2,63 €	2,56 €
De 9351 à 11227	2,97 €	2,90 €
De 11228 à 13072	3,29 €	3,21 €
De 13073 à 14963	3,64 €	3,54 €
De 14964 à 16824	4,00 €	3,89 €
De 16825 à 18715	4,34 €	4,23 €
18716 et plus	4,48 €	4,37 €
Extérieurs	4,64 €	4,53 €

b) Pour les agents et enseignants :

Les agents ayant un traitement basé sur l'indice nouveau majoré inférieur ou égal à 443	3,23 €
Les agents ayant un traitement basé sur l'indice nouveau majoré supérieur à 443	3,73 €
Pour le personnel enseignant n'assurant pas la surveillance quelque soit l'indice de traitement	4,39 €
Les aides éducatives de l'éducation nationale assurant la surveillance des enfants	Gratuité
Le personnel communal	3,23 €

II. Le paiement est dû par trimestre et peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au-delà de 150 €, la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

III. Par dérogation aux dispositions de l'article 1, ces tarifs sont applicables dès le mois de juillet 2010.

IV. La recette correspondante sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

**Article 16 : Classes de découverte**

I. Le barème de participation des familles aux classes de découverte est établi comme suit :

Quotient	Participation en %	
	Famille (pour un enfant)	Commune
Jusqu'à 3474	15,00	65,00
De 3475 à 5613	25,00	75,00
De 5614 à 7474	35,00	65,00
De 7475 à 9350	45,00	55,00
De 9351 à 11227	55,00	45,00
De 11228 à 13072	65,00	35,00
De 13073 à 14963	75,00	25,00
De 14964 à 16824	85,00	15,00
De 16825 à 18715	90,00	10,00
18716 et plus	95,00	5,00
Extérieurs	100,00	0,00

II. Le montant de la participation de la famille est calculé sur la base de l'effectif prévisionnel et du coût du séjour engendré par le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement, compétent pour l'organisation des séjours en classe d'environnement. Le paiement peut être échelonné par deux versements à partir de 100 € et trois versements au delà de 150 € la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 7067 du budget communal.

**Article 17 : Toilettes publiques**

Néant.

**Article 18 : Activités du port**

Les tarifs pour les activités du port sont fixés comme suit :

- La tonne déchargée : ..... 0,21 €
- La tonne déchargée de produits dégradants : ..... 0,31 €

**Article 19 : Parking Paul Langevin**

Le tarif de la mise à disposition pour la durée d'un week-end du parking Paul Langevin pour le stationnement des véhicules des personnes qui le sollicitent est de : ..... 150 €.

La recette correspondante sera imputée à l'article 70328 du budget principal de la Ville.

**Article 20 : Office de Tourisme**

- Visite culturelle : ..... 1,50 €
- Randonnée pédestre : ..... 1,50 €
- Autres animations : ..... 1,00 €
- Rallye touristique : ..... 10,00 €
- Participation à la Fête au Poteau : ..... 15,00 €
- Carte postale : ..... 0,90 €
- Livre : ..... prix vente en librairie
- Photocopie : ..... 0,20 €

**Article 19: Mise en œuvre**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**N° 2010-066**

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY explique qu'il est proposé au Conseil d'ajouter 43 000 € sur le chapitre 65 en les retirant du chapitre 66. Il précise que le maintien à un niveau très bas des taux d'intérêt permet aujourd'hui de réduire les sommes prévues sur le chapitre 66.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY. A la question de M. BIGORGNE, il précise que la principale raison de l'augmentation du chapitre 65 est l'inscription de crédits non prévus initialement mais nécessaires au versement à l'école St-Joseph-du-Moncel de la participation que lui doit la Ville. Cette participation est normalement récurrente, mais n'ayant pas été versée l'an dernier, elle n'avait pas été prévue dans le budget primitif.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif principal de la Ville pour l'année 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits autorisés au chapitre 65 tandis que le maintien des taux d'intérêt à un faible niveau permet de réduire le montant des crédits autorisés au chapitre 66 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre),

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2010 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
		65	1 280 730,00	+ 43 000,00	1 243 730,00
		66	300 000,00	- 43 000,00	257 000,00

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N° 2010-067**

**SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT explique au Conseil qu'en complément de la délibération n°2010-034 du 29 mars 2010, il est proposé, suivant l'avis de la Commission « Vie associative », d'accorder pour l'année 2010, sous les mêmes conditions, une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2010		
	Fonctionnement	Exceptionnelles	
	Montant (€)	Montant (€)	Objet
Association socioculturelle et touristique des Portugais	550,00	-	-
OMRPA	16 500,00	-	-
Association d'Escrime de Pont-Sainte-Maxence	3 000,00	-	-
Association de Tir de Pont-Sainte-Maxence	500,00	-	-
Pêche Compétition	-	1 500,00	Organisation de la Coupe de France plumbée à Pont-Sainte-Maxence
US Volley-ball de Pont-Sainte-Maxence	2 400,00	800,00	Organisation du tournoi des 50 ans du club
UNC	480,00	-	-
<b>Total</b>	<b>23 430,00</b>	<b>2 300,00</b>	

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT et demande s'il ya des questions ou des remarques.

M. HERVIEU s'étonne que l'association OMRPA ait présenté sa demande de subvention si tardivement.

Monsieur le Maire confirme, en précisant que le Bureau de l'association a traversé une période difficile.

Il n'y a pas d'autre question. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-034 du 29 mars 2010 portant attribution de subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 19 mai 2010 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2010 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 voix contre),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, sont attribuées aux associations désignées dans le tableau ci-après des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

Associations	Subventions 2010			
	Fonctionnement		Exceptionnelles	
	Montant (€)	Montant (€)		Objet
Association socioculturelle et touristique des Portugais	550,00	-	-	-
OMRPA	16 500,00	-	-	-
Association d'Escrime de Pont-Sainte-Maxence	3 000,00	-	-	-
Association de Tir de Pont-Sainte-Maxence	500,00	-	-	-
Pêche Compétition	-	1 500,00	-	Organisation de la Coupe de France plombée à Pont-Sainte-Maxence
US Volley-ball de Pont-Sainte-Maxence	2 400,00	800,00	-	Organisation du tournoi des 50 ans du club
UNC	480,00	-	-	-
<b>Total</b>	<b>23 430,00</b>	<b>2 300,00</b>		

**Article 2 :** Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2010 ; le solde sera versé au cours du premier trimestre 2011, après dépôt par l'association concernée avant le 31 décembre 2010 du compte de résultat de son exercice 2010 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, seront versés respectivement aux mois de juin, juillet et octobre 2010 ; le solde sera versé au cours du premier trimestre 2011, après dépôt par l'association concernée avant le 31 décembre 2010 du compte de résultat de son exercice 2010 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

**Article 3 :** Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au mois de mai 2010 ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation par l'association des factures acquittées y relatives.

**Article 4 :** Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2010-068  
AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES :  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY indique que suite aux propositions d'avancement de grade et de promotions internes pour l'année 2010, et afin de permettre aux agents concernés de bénéficier desdits avancements et promotions, il convient de modifier le tableau des effectifs et de transformer ou créer les postes correspondants.

M. ROBY rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2009, a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % à partir de l'année 2009. Il explique ensuite que la nomination du fonctionnaire nécessitant le respect, notamment de la création du poste budgétaire, il convient, sur les 9 dossiers proposés, 5 postes étant vacants à l'organigramme, de créer 4 postes.

M. ROBY présente au Conseil le récapitulatif de ces modifications :

**Avancements de grade :**

- Transformation d'un poste de Rédacteur en Rédacteur Principal :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010 Incidence annuelle
Rédacteur	Début : 306/297 Fin : 544/453	25.999, € 40.530,42 €	0 €
Rédacteur principal	Début : 399/362 Fin : 579/469	31.689,00 € 42.7806,42 €	0 €

- Transformation de 2 postes d'ATSEM de 1ère classe en postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES (Y compris 13e mois, régime indemnitaire et NBI)	Incidence 2010
ATSEM 1ère classe	Début : 298/293 Fin : 413/369	25.648,84 x 2 = 51.297,68 € 32.301,78 x 2 = 64.603,56 €	+ 247,53 €
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.736,38 x 2 = 51.472,76 € 34.315,17 x 2 = 68.630,34 €	+ 2.970,36 €

- 1 Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe nommé sur le poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010 Incidence annuelle
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Début : 298/293 Fin : 413/369	25.648,84 € 32.301,78 €	+ 75,47 € + 905,16 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.738,38 € 34.315,17 €	

- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe nommé sur un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010 Incidence annuelle
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 297/292 Fin : 388/355	25.551,29 € 31.076,23 €	+ 34,28 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Début : 298/293 Fin : 413/369	25.648,84 € 32.301,78 €	+ 411,36 €

- 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe nommés sur des postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.736,38 x 2 = 51.472,76 € 34.315,17 x 2 = 68.630,34 €	+ 85,00 € + 1.020,00€
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Début : 347/325 Fin : 499/430	28.450,08 x 2 = 56.900,15 € 37.641,84 x 2 = 75.283,20 €	

**Promotion interne :**

2 agents figurent sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise. Un poste est vacant à l'organigramme. L'autre est à créer.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à transformer en poste d'agent de maîtrise :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Début : 347/325 Fin : 499/430	28.450,08 € 37.641,84 €	+ 13,82 € + 165,86 €
Agent de maîtrise	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.736,38 € 34.315,17 €	

- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe nommé sur un grade d'agent de maîtrise :

GRADE	INDICE BRUT/MAJORE	CHARGES ANNUELLES	Incidence 2010
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.736,38 € 34.315,17 €	0 €
Agent de maîtrise	Début : 299/294 Fin : 446/392	25.736,38 € 34.315,17 €	0 €

Il est proposé de modifier et d'approuver ces transformations et/ou créations de postes.

Monsieur le Maire remercie M. ROBY et demande s'il ya des questions ou des remarques.

M. SCHWARZ signale que sur le document qui a été remis aux conseillers municipaux, il est fait mention d'une « incidence 2008 » et interroge Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simple erreur de frappe : les modifications proposées n'ont d'incidence budgétaire qu'à partir de 2010.

M. ROBY précise que l'augmentation induite par ces modifications avait été prise en compte dès le vote du budget primitif dans le volume des crédits alloués aux ressources humaines.

Il n'y a pas d'autre question ou remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91/875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/84 du 14 novembre 1984 et les délibérations successives,

Vu la délibération n° 2009/32 en date du 30 mars 2009 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le budget primitif 2010 de la commune, et notamment le tableau des effectifs,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis,

Considérant qu'il convient de procéder aux avancements de grade et promotions internes des agents remplissant les conditions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention),**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est proposé de modifier et d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **N° 2010-069**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2008/2009 DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH POUR LES ENFANTS DE PONT-SAINTE-MAXENCE SCOLARISES DANS CET ETABLISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rappelle que chaque année, la Ville de Pont-Sainte-Maxence verse à l'association gestionnaire de l'Institution Saint-Joseph-du-Moncel une participation au financement de la scolarisation des élèves inscrits en élémentaire domiciliés à Pont-Sainte-Maxence. Pour mémoire, cette subvention est une dépense obligatoire pour la Ville (article L. 442-5 du Code de l'Education).

Par délibération n° 2009-103 du 29 juin 2009, le Conseil municipal fixé à 377,00 € le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation. De façon égale, il est proposé de fixer à 377,00 € le montant de la participation par élève inscrit en élémentaire à l'Institution Saint-Joseph-du-Moncel et domicilié à Pont-Sainte-Maxence pour l'année scolaire 2008/2009. Le nombre d'élèves étant de 72, la participation financière de la Ville sera de 27 144,00 €.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND et demande s'il y a des questions sur ce dossier.

Mme TIXIER demande si cette subvention a une incidence sur les frais de scolarité imposés par l'école St-Joseph aux élèves maxipontains. Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas et qu'il ne lui revient pas connaître la politique tarifaire de l'école St-Joseph.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'obligation de participation au financement de la scolarisation d'enfants dans un établissement privé n'existe que lorsque cet établissement est installé sur le territoire communal ; lorsque l'établissement privé se situe hors du territoire, cette obligation n'est constituée que si la Ville ne dispose pas au sein de ses écoles publiques des moyens d'accueillir les enfants concernés.

Il n'y a plus de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education, et notamment son article L. 442-5

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement privé,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 60/89 du 28 juin 1989 approuvant le principe du versement d'une aide financière pour le fonctionnement des classes sous contrat simple de l'école Saint-Joseph-du-Moncel

Vu la délibération du Conseil municipal n° 101/89 du 30 novembre 1989 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'organisme gestionnaire de l'école élémentaire Saint-Joseph-du-Moncel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (6 voix contre, 7 abstentions),**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est versé à l'association gestionnaire de l'institution Saint-Joseph-du-Moncel une participation financière de 377,00 € par élève inscrit en cours élémentaire et domicilié à Pont-Sainte-Maxence pour l'année scolaire 2008/2009, soit un total de 27 144,00 € correspondant à 72 élèves.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 65.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'institution Saint-Joseph sur ces nouvelles bases ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

## **LOGEMENT**

Suite à une demande unanime des conseillers, la vente des deux logements visés ci-après, qui devait faire l'objet d'une délibération commune, est soumise à l'avis du Conseil municipal dans le cadre de deux délibérations distinctes.

### **N° 2010-070**

#### **VENTE D'UN LOGEMENT HLM : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil que par courrier du 26 avril 2010, l'OPAC de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de son intention de vendre un logement situé 2, cité Huré.

En application de l'article L.443-12 alinéa 1 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 130 000 € et sollicite la Ville de Pont-Sainte-Maxence afin de requérir son accord sur cette aliénation.

Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 2, cité Huré

- Type III (S.H. 47 m<sup>2</sup>)

Prix de vente 130 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Les conseillers municipaux, de façon collégiale, relèvent le niveau particulièrement élevé du prix de vente.

Il n'y a pas d'autre remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de Monsieur le Directeur Clientèle de l'OPAC, en date du 26 avril 2010, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 2, cité Huré,

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant que le prix de vente du logement considéré, soit 130 000 €, apparaît excessif eu égard à la surface de celui-ci, de 47 m<sup>2</sup>,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (21 voix pour, 11 abstentions),**

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 2 cité Huré.

N° 2010-071

**VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que l'OPAC de l'Oise a sollicité de la Direction Départementale des Territoires l'autorisation d'aliéner un logement locatif vacant sis à Pont Ste Maxence.

Conformément aux dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L443-7, le Préfet doit dans ce cadre consulter la commune d'implantation.

Les caractéristiques des cessions sont les suivantes :

Logement concerné : 1, rue Marie Bray appartement N° 4

- Type III (S.H 60,88 m²)

Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise en date du 7 avril 2010, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 1, rue Marie Bray.

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour, 11 abstentions),

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marie Bray appartement n° 4.

**QUESTIONS DIVERSES**

**POLICE DE LA CIRCULATION**

M. HERVIEU rappelle à Monsieur le Maire qu'il l'a écrit après avoir été alerté par des problèmes de circulation rue Sydney Beckett et attend sa réponse.

Monsieur le Maire indique à M. HERVIEU que son courrier traitait plutôt de problèmes de confrontation avec la police municipale, sans donner aucune information sur des faits précis qui lui permette de donner suite. Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement interpellé par des particuliers mécontents de la police municipale et précise que, sans faits, il ne peut donner suite.

**CONSEIL DES SAGES**

M. DUMONTIER rappelle sa demande que compte soit rendu du travail du conseil des sages.

**DEGRADATIONS SUR LE PATRIMOINE**

Madame TOUZET réitère sa demande d'un chiffrage des dégradations portées par malveillance au patrimoine communal.

**SECURITE DANS LES TRANSPORTS PUBLICS**

M. SCHWARZ attire l'attention de Monsieur le Maire sur des problèmes de sécurité dans le TUM.

Monsieur le Maire indique qu'un système de vidéosurveillance va être prochainement installé par Kéolis dans les bus du TUM. La Ville n'a cependant pas les moyens de placer une personne accompagnatrice dans les bus.

**INDEMNISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. BIGORGNE souligne que la Municipalité a mis en place un système d'indemnisation de tous les conseillers municipaux ; quand certaines personnes sont absentes depuis un certain temps, il propose qu'un dispositif de réduction des indemnités soit activé.

Monsieur le Maire doute de la légalité d'un tel dispositif. Il est suivi par M. DUMONTIER. Mme TIXIER ajoute que chaque élu reste juge des raisons qui l'empêchent d'être systématiquement présent aux travaux du Conseil Municipal.

M. BIGORGNE reconnaît qu'on n'est pas obligé de rentrer dans la vie privée des gens mais souligne qu'il s'agit d'argent du contribuable dépensé sans rendu pour la Municipalité.

Monsieur le Maire signale que cette appréciation de M. BIGORGNE est entièrement subjective : le jugement du rendu pour la Collectivité se fait aussi hors des séances publiques du Conseil Municipal, au quotidien.

Mme BATICLE-POTHIER ajoute qu'il avait aussi été remarqué qu'elle avait été absente pendant une longue période, expliquée d'ailleurs par sa grossesse, sans que cela l'empêche pour autant de rester présente auprès de la population qui pouvait toujours la joindre.

**LEGION D'HONNEUR de M. PALTEAU**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une cérémonie sera organisée samedi au cours de laquelle M. PALTEAU recevra sa légion d'honneur.

La séance est levée à 21h23

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel BIGORGNE

Michel DELMAS